

Bulletin trimestriel  
Vingt-cinquième année. N° 97  
2005-n°2

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
1470 GENAPPE
6/1365

2005 - 0295  
M<sup>me</sup> Héraly Marcelle  
allée du Jacquemart 2/12  
1400 Nivelles

# LE BULLETIN

# DES RETRAITÉS

Éditeur responsable :  
Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire . A.S.B.L.  
(M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton)

## LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par  
l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Association sans but lucratif.

### SOMMAIRE

#### **Editorial.**

Comme le veut la loi. Roger Dubois, président ..... 2

#### **Les pensions.**

De la retenue pour le fonds des indemnités pour frais funéraires. .... 3

Le calcul des pensions de retraite des enseignants. .... 4-5

#### **Sur tout.**

La Constitution européenne. .... 6

Santé. Soyez attentif à votre taux de cholestérol. .... 6

Un retraité qui écrit et qui publie. .... 6

#### **Proses et poésies.**

*Avril à la côte. Jeanne Glineur.* ..... 7

*11 Novembre. Paul Rousseau.* ..... 8

*Poésie, quand tu nous tiens. Emilie Dubrunquez.* ..... 9-10

*Nuit. Anne-Marie Storm* ..... 10

*Magies. Antoine Letellier* ..... 11

*Un remède de cheval. André Van Aelbrouck.* ..... 12

*Gazon sauvage. Emilie Dubrunquez.* ..... 12

#### **Tout sur.**

Droits de donation, suite et pas fin. .... 13-14

#### **Pour vous et avec vous.**

Deux associations, deux concepts. .... 15

Le onzième concours de poésie et de prose poétique. .... 15

Le cinquième concours de photographie. .... 15

**Le courrier de nos lecteurs.** ..... 16

## EDITORIAL

### Comme le veut la loi.

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire a tenu son assemblée annuelle le mardi 26 avril 2005.

L'assemblée a pris connaissance du rapport sur le fonctionnement de l'association au cours de l'année 2004 et l'a approuvé.

Elle a pris connaissance, également du compte des recettes et des dépenses de l'année 2004. Les recettes se sont élevées à 12948,25 euros, les dépenses à 10901,03 euros. Le solde créditeur de l'année est de 2047,22 euros. Au 31 décembre 2004, l'avoir de l'association s'élève à 13481 euros.

Le programme et le budget de l'association pour 2005 ont été approuvés. Le programme pour 2005 est comparable au programme 2004. Le budget est en équilibre. Il prévoit un poste pour de nouvelles initiatives éventuelles.

L'assemblée a approuvé la proposition du conseil d'administration de maintenir à 5 euros la cotisation pour l'année 2006.

Pour remplacer un membre du conseil d'administration, démissionnaire pour raison de santé, l'assemblée a désigné Mme Monique Bonodo. Le mandat de celle-ci prendra fin le 31 décembre 2007 mais la prénommée sera, bien entendu, rééligible.

Une assemblée générale agréable et constructive.

Roger Dubois  
Président

La journée automnale aura lieu

**le JEUDI 6 OCTOBRE 2005.**

Nos amis bruxellois qui la préparent espèrent que vous serez nombreux à y participer.

## LES PENSIONS

### De la retenue pour le fonds des indemnités pour frais funéraires.

Un membre de la Chambre des Représentants a posé au ministre des Pensions la question ci-après :

*Il me revient qu'une retenue de 0,5% par an est opérée sur les pensions de tous les fonctionnaires retraités. Ce prélèvement sert à financer un fonds pour les indemnités de funérailles versées lors du décès du fonctionnaire.*

- 1. Qui assure la gestion de ce fonds ?*
- 2. Quel est le solde de la réserve constituée ?*
- 3. Le solde du compte du fonds est-il créditeur, l'augmentation de l'espérance de vie faisant que les retenues se font sur un nombre plus élevé d'années de vie par fonctionnaire ?*
- 4. Est-il exact que l'indemnité maximale versée en cas de décès d'un fonctionnaire est de 1650 euros ?*
- 5. Cette indemnité est-elle, le cas échéant, fonction du montant du traitement et/ou de la pension que perçoit le fonctionnaire de son vivant ?*

Le ministre des Pensions a répondu comme suit :

*En vertu de l'article 7 de la loi du 30 avril 1958, une retenue de 0,5% est opérée sur le montant mensuel brut des pensions de retraite à charge du Trésor public.*

*Conformément à l'article 8 de cette loi, le produit de cette retenue est affecté tant au financement de l'indemnité de funérailles accordée à la suite du décès d'un bénéficiaire d'une pension de retraite à charge du Trésor public, qu'au financement des pensions de survie à charge du Trésor public.*

*Le produit de cette retenue est versé au Fonds des pensions de survie qui supporte la charge tant des indemnités de funérailles que des pensions de survie définies ci-avant.*

*Ce fonds est un fonds organique au sens de la loi organique du 27 décembre 1990, géré par l'administration des Pensions.*

*Les recettes et les dépenses de ce fonds sont reprises dans le budget fédéral des pensions.*

*Le tableau ci-dessous reprend, pour ces dernières années, d'une part, les recettes pour ce qui concerne le produit de la retenue de 0,5% et, d'autre part, les dépenses en matière d'indemnités de funérailles (à l'exclusion des dépenses en matière de pensions de retraite et de survie).*

<i>Montants en euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
2004	28 361 000,00	8 000 000,00	20 361 000,00
2003	25 660 450,83	7 671 541,43	17 988 909,40
2002	24 191 483,85	8 452 344,21	15 739 139,64
2001	24 398 300,39	6 748 387,82	17 649 912,57
2000	23 337 406,44	7 538 757,86	15 798 648,58

*Ces dernières années, le Fonds des pensions de survie présente toujours un solde positif. Il n'est toutefois pas question d'une réserve constituée puisque l'excédent engrangé est affecté au financement des pensions de retraite à charge du Trésor public. L'excédent enregistré dans ce fonds à la fin de chaque année est marginal et résulte des légers écarts qui se produisent inévitablement, au niveau des recettes et des dépenses, entre les estimations et les réalisations.*

*L'indemnité de funérailles est égale au montant brut de la dernière mensualité de pension de retraite si le bénéficiaire de cette indemnité est le conjoint non divorcé ni séparé de corps et de biens ou un héritier en ligne directe.*

*En l'absence de telles personnes, l'indemnité de funérailles est payée à toute personne physique qui apporte la preuve qu'elle a supporté les frais de funérailles. Dans ce cas, l'indemnité est limitée au montant des frais réellement exposés, limité à la dernière mensualité brute de pension.*

*Dans tous les cas, le montant de l'indemnité de funérailles est depuis le 1er septembre 2004 limité à 1 973,63 euros.*

*Pour l'année 2005, cette limite sera de 2 006,63 euros, ce qui correspond à 75% du montant maximum de l'indemnité de funérailles octroyée en cas de décès d'un membre du personnel du secteur public en activité.*

### **Le calcul des pensions de retraite des enseignants des Communautés française et germanophone.**

Un sénateur a posé la question suivante au ministre des Pensions :

*A ce jour, bon nombre d'enseignants des Communautés française et germanophone attendent toujours le calcul définitif de leur pension qui n'a toujours pas été établi après quelques années.*

*L'administration concernée promet que la situation pécuniaire des intéressés sera régularisée avec effet rétroactif à la date de la mise à la retraite. Vous conviendrez avec moi qu'entre-temps, les personnes concernées doivent faire face à un montant de pension inférieur à celui auquel elles auront droit, ce qui peut peser lourdement sur leur pouvoir d'achat actuel.*

*Un autre problème se grève à cette absence de calcul définitif de leur pension puisque les personnes concernées risquent d'être taxées de façon inopportune. En effet, si ces personnes avaient reçu leurs pensions correctement calculées dès le départ, aucun problème fiscal n'en découlerait.*

*Puis-je espérer voir le sort de ces enseignants se résoudre car la plupart attendent une solution depuis 2001.*

Le ministre des Pensions a fourni la réponse reprise ci-après :

*Avant toute chose, il faut savoir que bon nombre de dossiers de pension des membres du personnel de l'enseignement sont transmis tardivement à l'administration des Pensions et sont bien souvent incomplets.*

*De plus, la complexité des statuts tant administratifs que pécuniaires des membres du personnel de l'enseignement, ainsi que certaines carrières ne facilitent bien évidemment pas le traitement de ces dossiers.*

*Pour l'année 2001 :*

*- sur 2 966 dossiers enregistrés, 1 121 (37,79%) ont été réceptionnés après la date de prise en cours de la pension dont 312 (10,51%) plus de trois mois après cette date ;*

*- 731 pensions ont fait l'objet d'une modification de paiement à la suite de la réception ultérieure de nouveaux éléments ;*

*- 2 684 pensions sont actuellement payées sur la base du montant définitif approuvé par la Cour des comptes ;*

*- 71 dossiers ont fait l'objet d'une observation du Haut Collège ;*

*- 174 font l'objet de la procédure d'approbation par la Cour des comptes ;*

- 37 sont toujours en cours d'instruction au sein de l'administration des Pensions.

Pour l'année 2002 :

- sur 3 179 dossiers enregistrés, 790 (24,85%) ont été réceptionnés après la date de prise de cours de la pension, dont 146 (4,59%) plus de trois mois après cette date ;
- 727 pensions ont fait l'objet d'une modification de paiement, à la suite de la réception ultérieure de nouveaux éléments ;
- 2 805 pensions sont actuellement payées sur la base du montant définitif approuvé par la Cour des comptes ;
- 90 dossiers ont fait l'objet d'une observation du Haut Collège ;
- 195 font l'objet de la procédure d'approbation par la Cour des comptes ;
- 89 sont toujours en cours d'instruction au sein de l'administration des Pensions.

Pour l'année 2003 :

- sur 3 430 dossiers enregistrés, 810 (23,61%) ont été réceptionnés après la date de prise de cours de la pension, dont 154 (4,48%) plus de trois mois après cette date ;
- 513 pensions ont fait l'objet d'une modification de paiement, à la suite de la réception ultérieure de nouveaux éléments ;
- 2 577 pensions sont actuellement payées sur la base du montant définitif approuvé par la Cour des comptes ;
- 42 dossiers ont fait l'objet d'une observation du Haut Collège ;
- 545 font l'objet de la procédure d'approbation par la Cour des comptes ;
- 266 sont toujours en cours d'instruction au sein de l'administration des Pensions.

Pour l'année 2004 :

- sur 3 004 dossiers enregistrés, 569 (18,94%) ont été réceptionnés après la date de prise de cours de la pension, dont 112 (3,72%) plus de trois mois après cette date ;
- 124 pensions ont fait l'objet d'une modification de paiement, à la suite de la réception ultérieure de nouveaux éléments ;
- 1 170 pensions sont actuellement payées sur la base du montant définitif approuvé par la Cour des comptes ;
- 24 dossiers ont fait l'objet d'une observation du Haut Collège ;
- 1 188 font l'objet de la procédure d'approbation par la Cour des comptes ;
- 503 sont toujours en cours d'instruction au sein de l'administration des Pensions.

A noter que la plupart des dossiers qui sont toujours en cours d'instruction sont payés sur la base d'un montant égal ou supérieur à 90% du taux définitif probable de la carrière.

En ce qui concerne plus particulièrement la Communauté germanophone, les dossiers en instance, suite à l'alignement de certaines échelles barémiques sur celle de régent, ont été régularisés dans le courant du mois de septembre 2004.

Enfin, en ce qui concerne les conséquences fiscales du paiement d'arriérés de pension, je puis assurer à l'honorable membre qu'un paiement avec effet rétroactif ne porte généralement pas préjudice aux pensionnés.

En effet, lorsque la régularisation se rapporte à des sommes relatives à l'année en cours, l'effet est neutre pour le pensionné étant donné que les arriérés de l'année en cours viennent s'additionner aux revenus de cette année, ce qui a comme conséquence que les revenus globaux de l'année sont taxés normalement.

Par contre l'effet est favorable pour le pensionné lorsque la régularisation se rapporte à des sommes relatives aux années antérieures. Dans ce cas, les arriérés de pension ne viennent pas se cumuler aux revenus de l'année en cours, mais sont taxés séparément sur la base du taux moyen de l'année qui précède cette année, ce qui est le plus souvent avantageux pour l'intéressé.

## SUR TOUT

### **La Constitution européenne .**

On en parle beaucoup. Voici, en deux mots, sa structure et son contenu.

Le texte se compose de 448 articles répartis en quatre parties.

La première partie (articles 1 à 60) porte sur la définition et les objectifs de l'Union européenne.

La deuxième partie (articles 61 à 114) comporte la charte des droits fondamentaux de l'Union .

La troisième partie (articles 115 à 436) énumère et situe les politiques de l'Union ainsi que son fonctionnement.

La quatrième partie (articles 437 à 448) indique les modalités de révision du texte et fixe la date d'entrée en vigueur de la Constitution au 1er novembre 2006 si les 25 états l'ont ratifiée.

### **Santé. Soyez attentif à votre taux de cholestérol.**

Le cholestérol est une substance grasse indispensable à la formation des cellules de notre corps et à la production de certaines hormones.

Le cholestérol est transportée dans le sang par les lipoprotéines qui sont de deux types : les HDL et les LDL. Les LDL amènent le cholestérol du foie vers le reste du corps. C'est ce qu'on appelle le mauvais cholestérol. Les HDL entraînent le cholestérol des tissus vers le foie où il est décomposé et ensuite éliminé par le corps. C'est le bon cholestérol.

On a intérêt à garder le taux de cholestérol en équilibre dans l'organisme. Le taux idéal de cholestérol est égal ou inférieur à 190mg/dl avec plus de 40mg/dl de HDL et moins de 115mg/dl de LDL.

Ce taux de cholestérol dépend de plusieurs facteurs : le sexe, l'âge, l'hérédité, le poids, l'alimentation, la consommation de tabac et l'activité physique. Certains de ces facteurs sont indépendants de notre volonté. Mais on peut s'arrêter de fumer, adapter son alimentation, surveiller son poids et bouger plus.

### **Un retraité qui écrit et qui publie.**

Francis Vaillant a vécu les années sombres de l'Occupation allemande à Saint-Hubert, sa ville natale. Il vient de publier un ouvrage intéressant racontant sa vie d'enfant et celle de sa localité depuis l'exode de mai 1940 jusqu'à la bataille des Ardennes en décembre 1944 – janvier 1945.

Illustré de croquis et de photos poignantes, son récit est accompagné de contes, de réflexions judicieuses sur la guerre et de rencontres d'après-guerre avec certains personnages qui se sont illustrés durant le conflit.

Pour obtenir cet ouvrage intitulé " Souvenirs d'enfance de la Seconde Guerre mondiale ", il suffit de verser 14 euros au compte 000-0271996-08 de M. Francis Vaillant, 56 avenue Reine Astrid à 1410 Waterloo. Pour un envoi par la poste, il faut ajouter 2,50 euros pour frais de port.

Retenez cette date :  
**JEUDI 6 OCTOBRE 2005**

Les textes publiés ci-après ont été écrits par des retraités.

*AVRIL À LA CÔTE ...*

*Le vent soufflant dans les sapins  
Me fait songer au bruit des vagues  
Qui viennent des grands fonds marins  
Avec des sonorités vagues.*

*Repensant sans cesse à la mer  
Face à l'ampleur qui devient fronde  
Le monde n'a plus rien d'amer  
Et l'esprit alors vagabonde.*

*Il veut voir un printemps fleuri  
Parsemé des fleurs les plus belles  
Buisson de lilas favori  
Tulipes et muguet rebelles.*

*Mais devant toi ce jour précis,  
C'est l'Océan qui t'ensorcelle  
Et l'écume est bouquet exquis  
Emprisonné sur balancelle.*

*Le vent soufflant dans les sapins  
Me fait songer au bruit des vagues  
Qui viennent des grands fonds marins  
Avec des sonorités vagues.*

*Jeanne Glineur (Mons)  
(Premier prix du concours 2004)*

## **11 NOVEMBRE**

*Il a soulevé ses lunettes  
Qui embuaient son œil de verre.  
Il a déposé ses béquilles  
Et déboîté sa jambe de bois.  
Il a fouillé ses cheveux rares  
Pour leur voler des souvenirs.*

*Autour de lui, sur les poitrines,  
Les croix de feu, les croix de fer  
Faisaient la nique aux croix de bois.  
Il s'est approché de la flamme  
Et du bout des doigts, sur la pierre,  
Il a lu Douaumont...Bastogne...  
Hiroshima...tous, héros de .....  
Fortune, Hiroshima....Bastogne...*

*Il a remis sa jambe de bois  
Pour qu'on ne le voie pas trembler.  
Il a remis son œil de verre  
Pour qu'on ne le voie pas pleurer...*

*Pleurer les morts de la dernière  
Pour oublier ceux d'aujourd'hui.*

**Paul Rousseau (Alleur)**

**(Second prix du concours 2004)**

## « POÉSIE, QUAND TU NOUS TIENS ... » (NUMÉRO 8)

Puisque l'alexandrin nous obsède, revenons à ses composants (morceaux de vers : 6 syl., 4 syl., 3 syl., et aux coupures non franches à l'audition, réalisées par la ou les césures : 1, 2 ou 3 respectivement pour les alexandrins dits binaires, ternaires ou quaternaires.

Le dodécasyllabe le plus usité comprend 2 demi-vers de 6 syl. ou hémistiches (du grec hémistikhion), avec une césure au milieu.

NB : la césure ou caesura (du latin caederer) est l'endroit où le vers est coupé, on le sait, par un REPOS que le sens autorise ; elle est toute coupure dans tout vers.

Les vers de mètre pair (4,6,8,10,12,14,16...) peuvent se présenter en 2 hémistiches joints par une césure : demi-vers, césure, demi-vers. C'est la règle de l'hémistiche.

" Que toujours dans vos vers, le sens, coupant les mots,  
Suspende l'hémistiche, en marque le repos ! " selon BOILEAU.

Notons que le repos intérieur se place après la première partie du vers, donc après le premier hémistiche, et le repos final après le deuxième hémistiche, donc à la rime, agrément du vers.

Jusqu'à Clément MAROT (né à Cahors, 1496-1544, valet de chambre de François Ier et poète de cour, auteur d'épîtres, d'épigrammes, d'élégies), une syllabe muette (son "e") était autorisée à la césure de l'alexandrin classique 6/6.

Cette licence fut combattue par Marot lui-même, reconnaissant que l'oreille ne trouvait pas là, l'accent tonique attendu.

Le vers doit trouver ses points d'appui sur 2 syllabes sonores par élévation de la voix. (à discuter).

D'où la volonté de ne pas mettre des pluriels (es,ent) avant la césure, empêchant l'ELISION.

Ex : " Cent souvenirs rebelles/que j'avais délaissés " NON !

" Rebelles souvenirs/que j'avais délaissés " OUI !

### En bref : emplacement du repos/césure dans l'alexandrin régulier 6/6

#### Situations défectueuses :

1). tomber sur un "e" non élidé (voir ex. précédent) ;

2). séparer un substantif d'un article (le, la, des, cet, tes, sa...)

ou d'un adjectif déterminatif (dernier, premier...) ou qualificatif (petit, grand, sérieux...)

Il n'en est pas de même: - pour plus d'un adjectif (série de 3 par exemple)

" Un silence feutré, /coupant, impénétrable "

- un second hémistiche commençant par "et" (conjonction de coordination

n'empêchant pas l'hiatus, le "t" ne comptant pour rien, ne pouvant donc être suivie d'une voyelle) ;

- un adjectif qualificatif suivi d'un long complément

« Prenez en mains le sort/conforme à vos désirs ! »

3). séparer un pronom personnel d'un verbe : Ex: nous/ serons

4). séparer un pronom relatif de sa suite : que/ trompe

qui/ va

dont/ la cervelle

5). séparer une préposition de son complément

Ex : à/ Londres

par/ le plus court chemin

pour/ suivre le vol

sous/ le joug étranger

tant/ de peine à mourir

près/ de sa cousine

exception : LOIN " non loin/ de sa chère amie "

tolérance : prépositions plurisyllabiques suivies d'un complément occupant le second hémistiche complet : après, au-devant, à travers, malgré, par-delà, avec ou avecque (licence poétique), parmi, voici, voilà...

6). *séparer un adverbe monosyllabique de son complément*: bien/ méchant  
peu/ de temps  
plus/ d'amour

7). *séparer une conjonction monosyllabique de son complément* : où/ finit la mer immense  
quand/ s'éteint la lampe bleue  
ni/ toi, ni moi  
si/ je te rencontre

*tolérance pour les plurisyllabes tels que : plutôt, autant, combien, sitôt, ainsi, tandis, pourquoi, comment....*

*!!! le repos étant fait pour l'oreille, c'est elle qui doit décider du choix de son emplacement, donc composer tout haut ou utiliser sa mémoire auditive instantanée, ce qui s'avère plus difficile au début.*

8). *séparer sans vergogne - le verbe et l'attribut : est/ tendre*  
*- un verbe auxiliaire (être/avoir) et le participe : fut/ banni*  
*- deux verbes unis par le sens : s'entendre/ condamner*  
*- un verbe et un substantif unis en expression composée : porter/ ombrage*  
*- les 2 parties d'un mot composé : arrière-/garde*

*La règle de BOILEAU condamne les cas où la prononciation ne permet pas de marquer le repos de l'hémistiche, – le principal –, pour donner de l'importance aux autres repos, séparant des morceaux du vers.*

*Cette prescription sévère n'a pas été suivie rigoureusement, tant mieux ! (voir Molière , la Fontaine, Racine...)*

*L'affaiblissement du repos à l'hémistiche "e" élidé, suspension dans le temps, baisse de la voix peuvent en effet produire les meilleurs effets (émotion, surprise, rire, attente imperceptible, art, goût, jeu, pittoresque) en faisant ressortir la valeur ou le sens du second hémistiche.*

*Le vers régulier(12) est souvent par son entrée, un tableau qui s'offre à l'œil en situation instantanée que le contenu du second hémistiche achève promptement (en 4 coups de pinceau).*

**Emile Dubrunquez ( Cuesmes)**

## NUIT

*Peur du noir, peur de tomber !  
Un œil hésitant scrute l'obscurité !  
Les ombres bruissantes redoublent l'attention ;  
le jeu des senteurs anime la confusion.  
Formes inquiétantes dans l'inconnu  
obligent le recul du mouvement suspendu.  
Décision périlleuse : fuir ou rester ?  
Volonté ébranlée, le choix est malaisé !  
Oukase pénible mais salvateur,  
victoire hésitante sur la peur.*

*Lumière qui filtre dans le lointain  
écarte de rayons le noir circonvoin.  
Jeux d'ombres et de lumières  
qui réchauffent et régénèrent !  
L'assurance renaît et permet d'avancer  
séance tenante et sans barguigner.  
Peu à peu, la couleur reprend sur le noir  
comme le jour au fond d'un couloir.  
Lumière, source de vie et de confort,  
répand sur nous tous tes trésors !*

**Anne-Marie Storm ( Bruxelles)**

Prestigiateur  
Au devant de la piste,  
Charme les spectateurs  
De ses talents d'artiste.

A l'avant du plateau,  
Travesti en Pierrot,  
Se déhanche le mime  
Aux mimiques sublimes.

Sous les feux de la scène,  
Jouent les musiciens ;  
Les violons enchaînent  
Des arpegges divins.

Le peintre sur sa toile,  
Coin de ciel sans étoiles,  
Crée avec des couleurs  
Un monde de splendeurs.

Le poète et sa muse,  
En complices discrets,  
Dans leurs rêves s'amusent  
A confier leurs secrets.

Jongler avec les mots  
Pour que chantent les rimes,  
Retenir les plus beaux  
Après un choix ultime.

Expression artistiques  
De chaque créateur  
Ont un pouvoir magique  
Aux effets enchanteurs.

*Antoine Letellier (Gembloux)*

## **UN REMEDE DE CHEVAL**

*Un vétérinaire avait une fièvre de cheval  
Ce qui était somme toute normal  
Tant il aimait cet animal*

*Il ne pouvait user d'un remède de cheval  
Qui lui aurait fait trop de mal  
Et endommagé ses amygdales*

*Contraint à utiliser un médicament normal  
A cause de cet incident banal  
Il dut soigner son mental*

*Il se voyait devenir zonal  
L'esprit bancal  
Pratiquement acéphale*

*Sur un ton cérébral  
Et même légèrement doctrinal  
Un vieil ami lui dit d'un air amical*

*" Je te le conseille. Mange donc du cheval.  
" Ce sera bon pour ton moral  
" De te venger sur cet animal.*

*" Il faut guérir le mal par le mal  
" Même si tu n'es pas cannible  
" Ta guérison vaut un essai expérimental "*

*Hélas, victime d'un trouble hormonal  
Ce traitement fut fatal  
A ce vétérinaire un peu original*

### *Moralité*

*Si vous voulez soigner votre cheval  
Ne consultez pas un amiral  
Contentez-vous d'un remède ancestral !*

*André Van Aelbrouck ( Rixensart)*

## **GAZON SAUVAGE**

*Les maîtres sont ailleurs, oubliant leur pelouse,  
Ronde matutinale en forme d'entonnoir.  
Lors, l'herbe se réveille où dort un promenoir.  
Ce riche tapis vert rend la forêt jalouse.*

*Voyez, près de minuit, une robe andalouse,  
Pour l'amour, vient frôler les courbes du manoir !  
Mille ombres ont jailli, bientôt il fera noir ;  
Demain nous reviendra cet oiseau dit farlouse.*

*De jour, la pâquerette ou cent léontodons,  
Fréquentant le doux trèfle, échappent aux bourdons,  
Jouent à dominer argentine et brunelle.*

*Sur mousse s'arrondit l'œil d'un beau champignon.  
Toi, violette en fleurs, place sous la tonnelle,  
Ta corbeille émeraude et fuis tout compagnon !*

*Emile Dubrunquez ( Cuesmes)*

### **Droits de donation, suite et pas fin.**

Dans le numéro 94 de ce bulletin (troisième trimestre 2004), nous avons évoqué le problème des droits de donation et souhaité que le Parlement wallon et le Parlement bruxellois s'attachent à corriger les diverses anomalies dénoncées.

Dans le numéro 95 de ce même bulletin (quatrième trimestre 2004), nous avons fait état d'une lettre du 12 novembre 2004 du ministre du Budget de la Région wallonne précisant que la problématique était étudiée par la cellule fiscale de la Région wallonne.

Où est-on aujourd'hui ?

La transmission d'un patrimoine est grevée de droits dont le taux est variable en fonction de la région de résidence du défunt, du lien de parenté et de la valeur du legs.

Devant les taux appliqués, certaines personnes procèdent, de leur vivant, à des donations.

Pour les immeubles, les droits de donation perçus sont comparables aux droits de successions.

Pour les biens meubles, ces personnes procèdent à des donations manuelles qui ne sont pas présentées à l'enregistrement et qui, partant sont exonérées de tout droit. Cette façon de faire a un inconvénient : toute donation manuelle réalisée dans les trois ans précédant le décès du donateur est réintégrée dans l'actif de la succession et frappée de droits de succession.

Depuis le 1er janvier 2004, la Région flamande applique des droits de donation fixés à 3% en ligne directe et 7% dans les autres cas. Il en résulte que moyennant le paiement de ces droits de 3% et 7%, plus aucun droit de succession n'est dû par la suite.

La Région bruxelloise vient d'adopter une législation similaire. L'ordonnance votée par le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale porte la date du 17 février 2005 et est entrée en vigueur le 09 mars 2005.

Cette ordonnance précise que pour les donations entre vifs de biens meubles, il est perçu, sur l'émolument brut des donations, un droit de :

- 1). 3% pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants ;
- 2). 7% pour les donations à d'autres personnes.

Toutefois, ce tarif n'est pas applicable aux donations entre vifs de biens meubles faites sous une condition suspensive qui se réalise par suite du décès du donateur et qui sont assimilées aux legs pour la perception du droit de succession.

En outre, les droits sont fixés à :

1°) 6,6% pour les donations faites aux communes situées en Région de Bruxelles-Capitale et à leurs établissements publics, aux sociétés agréées par la société de logement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la société coopérative à responsabilité limitée Fonds de logement de la Région de Bruxelles-Capitale, aux intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale et aux fondations d'utilité publique ;

2°) 7% pour les donations, y compris les apports à titre gratuit, de biens faites aux associations sans but lucratif, aux mutualités ou unions nationales de mutualités, aux unions professionnelles, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations privées ;

3°) 100 euros pour les donations, y compris les apports à titre gratuit, faites aux fondations d'utilité publique ou aux personnes morales visées au 2° lorsque le donateur est lui-même l'une de ces fondations ou personnes morales ;

4°) 1,7% pour les donations faites par les communes aux fonds de pensions créés par elles sous forme d'associations sans but lucratif en exécution d'un plan d'assainissement financier approuvé par l'autorité de tutelle.

Voilà pour la Région de Bruxelles-Capitale résolu le problème que nous avons soulevé.

Et en Région wallonne ? Il semble que la Région wallonne compte s'aligner sur la Région flamande et la Région bruxelloise.

Un projet de décret a été élaboré. Il prévoit trois taux :

1°) 3% pour les donations en ligne directe (entre époux ou cohabitants légaux) ainsi qu'entre parents et enfants, grands-parents et petits-enfants ;

2°) 5% pour les donations entre frères et sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces ;

3°) 7% pour les donations à d'autres personnes.

La réforme en Région wallonne est enfin sur les rails. Nous en reparlerons lorsqu'elle aura été votée par le Parlement wallon.

**Roger Dubois.**

Si vous publiez un roman, un recueil de poésies, une monographie, etc , signalez-le à la rédaction de ce bulletin. Ajoutez quelques commentaires sur l'oeuvre publiée ou adressez un exemplaire de celle-ci au président de l'association

## POUR VOUS ET AVEC VOUS

Cette rubrique est consacrée aux activités mises sur pied à l'intention des retraités par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire et par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

### **Deux associations, deux concepts.**

Les deux associations citées ci-avant sont deux associations sans but lucratif.

L'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités repose sur le principe de la solidarité entre actifs et retraités. Elle a son siège social à Bruxelles. Son conseil d'administration est composé d'actifs et de retraités.

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire repose sur les principes de fraternité et de solidarité entre les retraités. Elle a son siège social à Nivelles. Son conseil d'administration est formé uniquement de retraités.

### **Le onzième concours de poésie et de prose poétique.**

Le jury de ce concours était composé comme suit :

Présidente : Mme Christiane Philips  
Secrétaire : M. Henri Vets  
Membres : Mme Jeannine Bultiau  
Mme Marcelle Héraly  
Mme Irène Rinaldo  
Mme Anne-Marie Storm

Le jury a lu les œuvres présentées. Il en a sélectionné deux et a désigné les lauréats du concours.  
Le premier prix a été attribué à Mme Jeanne Glineur pour " Avril à la côte... ".  
Le second prix a été attribué à M. Paul Rousseau pour " 11 Novembre ".

### **Le cinquième concours de photographie.**

Le jury de ce concours était composé comme suit :

Président : M. Fernand Marteau  
Secrétaire : M. Henri Vets  
Membres : Mme Christiane Burquin  
M. Henri Sciôt

Le jury a examiné avec beaucoup d'attention les photos présentées.  
Il a désigné les lauréats ci-après.  
Le premier prix a été attribué à M. Jean Duchesne pour " La chenille ".  
Le second prix a été attribué à Mme Nadia Zakomorny pour " La femme au chapeau ".

**Participez à la JOURNEE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2005**  
**Vous ne le regretterez pas**

## LE COURRIER DE NOS LECTEURS

Nous recevons de plus en plus de lettres. Parmi elles, en voici trois.

La première rejoint la question évoquée dans le numéro précédent de ce bulletin. Ce membre de l'association écrit :

*"Je viens de lire dans le dernier bulletin des retraités, une note relative à l'assurance collective soins de santé.*

*Je rejoins parfaitement les doléances émises à l'encontre d'Ethias.*

*A la suite d'une intervention chirurgicale, je connais exactement les mêmes problèmes. "*

La deuxième lettre a trait à un autre aspect du problème de l'assurance soins de santé. Cet abonné écrit :

*"Je me permets de vous écrire encore une fois au sujet du contrat d'assurance soins de santé. Je viens d'entendre que le journal Test Achat avait introduit (et gagné) un procès contre la société d'assurance DKV devant le tribunal de commerce de Bruxelles concernant l'assurance soins de santé augmentant de prix avec l'âge. (Journal parlé TV Bruxelles jeudi 17/03).*

*Ne serait-ce pas intéressant pour nous dans notre contrat avec Ethias ? "*

Il s'agit là d'un aspect qui retient toute notre attention.

La troisième lettre concerne une question différente. L'auteur, membre de l'association déclare :

*En ma qualité de membre n°0140 de votre association, je me permets de m'adresser à vous.*

*Je suis assuré à la SMAP depuis plusieurs années en Assurance responsabilité Civile, Vie privée. Je viens de téléphoner au service 1203 d'Ethias afin de demander que les " conditions particulièrement avantageuses " me soient accordées (Bulletin n°92 et 96 de l'association). Le fonctionnaire responsable du service m'a répondu qu'il n'était pas en mesure d'accorder ses conditions spéciales, car il n'avait jamais reçu, de l'A.P.R.A.F.S. la liste de ses affiliés. Il m'a d'ailleurs conseillé de m'adresser à vous.*

*D'avance je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour nous, car je suppose que je ne suis pas le seul dans le cas.*

*Veillez croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les meilleurs. "*

Cette affaire a été résolue facilement car la réponse orale donnée à notre membre n'était pas correcte.

N'hésitez pas à nous écrire. L'association entend bien défendre les intérêts de ses membres.

Cinq euros pour un an

# POUR VOUS ABONNER

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite  
active, fraternelle et solidaire

## LE BULLETIN DES RETRAITÉS

il vous suffit de verser **cinq euros** au compte **000-1337646-16**

de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire  
à 1400 Nivelles,

et vous recevrez les bulletins de l'année qui paraîtront à partir de la date de  
votre versement .

Responsable de la rédaction: M. Roger Dubois

Responsable de l'expédition : M. Henri Vets